



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 29/03/2023
ID : 025-242500361-20230329-DAG2308A3-AR

DAG.23.08.A3

Publié le : 29/03/2023

OBJET : Délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller Communautaire Délégué - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A55

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. François BOUSSO en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A55 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller Communautaire Délégué,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A55 du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. François BOUSSO, Conseiller communautaire délégué, dans les matières suivantes :

- Eco-tourisme ;
- Congrès ;

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président, en charge de l'attractivité et du rayonnement, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Evénement Grandes Heures Nature.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Michel JASSEY, 13ème Vice-Président, en charge de la culture, de la Grande Bibliothèque, des sports et des équipements sportifs.

Article 3 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM ;
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29/03/2023

La Présidente



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

